

certaines écrits dans l'intérêt et pour l'usage du parti libéral ?

L'honorable M. PATERSON : Sais-je quoi ?

M. CLANCY : Que M. Bain a rédigé certains écrits dans l'intérêt et pour l'usage du parti libéral ?

L'honorable M. PATERSON : Je sais que M. Bain a préparé des tableaux pour mon propre usage.

M. CLANCY : Ce sont là des détours indignes d'un ministre de la Couronne. Nous avons droit à une réponse plus satisfaisante que celle-là. L'honorable ministre n'ose pas nier. Il est bien connu à Ottawa que M. Bain s'est chargé de la rédaction de certains documents électoraux pour le compte du parti libéral qui s'en sert, et ce fait, le ministre ne l'ignore pas.

M. FOWLER : C'est lui qui a fait exécuter cette besogne-là.

M. CLANCY : Je ne dirai pas que ces écrits ont été rédigés sur ses ordres, mais qu'il en a eu connaissance. Le silence que garde l'honorable ministre signifie pour moi qu'il en a eu connaissance et que, n'ayant pas destitué cet employé, il l'a incité à manquer à son devoir, se rendant ainsi, aussi coupable que son subalterne.

M. FOWLER : Je vais plus loin ; pour moi, ce jeune homme ne fait pas seulement cette besogne à la connaissance du ministre, il la fait aussi d'après ses ordres.

L'honorable M. PATERSON : Je le nie. Qu'entendez-vous par "d'après ses ordres" ?

M. FOWLER : Sous votre direction. Je dis que cette besogne se fait sous votre direction.

L'honorable M. PATERSON : Quelle besogne ?

M. FOWLER : La préparation de cette littérature électorale.

L'honorable M. PATERSON : Des "indicateurs 1, 2 et 3" ?

M. FOWLER : Des écrits électoraux rédigés par votre sous-commissaire. Direz-vous qu'ils n'ont pas été rédigés d'après vos ordres ? Le ministre s'enfonce dans son fauteuil au lieu de nier que cette besogne est faite par un de ses employés, à sa connaissance et d'après ses ordres. Il vaut mieux, je crois, que nous en restions là.

M. BLAIN : Je remarque ici l'item suivant :

Pour un secrétaire particulier, \$600.

Il y a en outre un item de \$2,800 pour le sous-commissaire. Si j'ai bien compris, le ministre a dit que les \$2,800 couvrent les appointements du secrétaire particulier et ceux du sous-commissaire. Dans ce cas, pourquoi le ministre nous demande-t-il de

voter un crédit de \$600 destiné à payer les appointements d'un secrétaire particulier ?

L'honorable M. PATERSON : On continue d'inscrire ce crédit afin, comme je l'ai déjà dit, que nous puissions augmenter le chiffre des appointements des sténographes et des dactylographes de mon ministère. A l'une nous donnons \$150, et \$100 à l'autre ; ces sommes sont prises à même ce crédit-là.

M. BLAIN : Le ministre n'estime-t-il pas qu'il serait plus régulier que le comité votât le crédit pour les fins auxquelles il doit servir, au lieu de le voter à titre d'appointements d'un secrétaire particulier lorsque, de l'aveu même de mon honorable ami, ce n'est pas du tout à cela qu'il doit servir ? Ce système-là peut faire naître bien des erreurs. Je veux croire, comme le dit le ministre, que ces \$600 ne servent pas du tout à payer un secrétaire particulier et que les appointements de ce secrétaire sont compris dans la somme de \$2,800, qui pourvoit à la rétribution des deux emplois.

L'honorable M. PATERSON : Ces demoiselles font de la sténographie et de la dactylographie, et comme elles sont aussi chargées de faire ma correspondance, il est juste de les considérer comme mes secrétaires particulières. Elles sont employées dans mon propre cabinet.

M. BLAIN : Elles ne sont pas secrétaires de l'honorable ministre, puisqu'il a déjà déclaré que le sous-commissaire est aussi son secrétaire particulier.

L'honorable M. PATERSON : Elles ont charge des écritures.

M. BLAIN : Spécifions alors que le crédit est destiné à payer des copistes. Pourquoi le ministre ne dit-il pas que ces \$600 sont destinés à des sténographes de son ministère plutôt qu'à un secrétaire particulier ?

L'honorable M. PATERSON : Je ne m'y oppose pas, bien qu'il soit d'usage de voter à chaque ministre un crédit de \$600 pour pourvoir au paiement d'un secrétaire particulier. Ce crédit, on ne le dépense pas entièrement dans l'année.

M. BLAIN : Quelles sont les fonctions du secrétaire particulier ? Est-il tenu de faire de la littérature électorale ?

L'honorable M. PATERSON : Non, assurément.

M. BLAIN : C'est ce que le comité veut savoir.

L'honorable M. PATERSON : Si vous saviez tout le travail que doit faire mon secrétaire particulier en sa qualité de sous-commissaire, vous conviendriez volontiers que sa besogne est suffisante et qu'il gagne amplement les appointements que nous lui servons. Lorsqu'il fut nommé sous-commissaire, je ne demandai pas la nomination d'un autre secrétaire particulier ; il conti-